



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-07-006

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-07-12-001 - Arrêté n° 2017-1- 817 du 12 juillet 2017 autorisant la société MAS
SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à
Aubigny-sur-Nère (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-07-12-001

Arrêté n° 2017-1- 817 du 12 juillet 2017 autorisant la
société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions
de surveillance sur la voie publique à Aubigny-sur-Nère

*Autorisation d'exercer des missions de sécurité accordée à Aubigny-sur-Nère par des agents de la
société MAS SECURITE*

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 12 juillet 2017

Arrêté n° 2017-1-817

**autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-101 du 17 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges,

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2115-10-07-20160371736 délivrée le 7 octobre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société "MAS SECURITE PRIVEE", immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 532 900 735, sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2113-02-13-20140248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée "MAS SECURITE PRIVEE", le 14 novembre 2016, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise par courriel le 10 juillet 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, l'association pour les fêtes franco-écossaises, sise à Aubigny-sur-Nère (18700), représentée par M. Jean-François PAURIN, président, dans le cadre des fêtes franco-écossaises, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'un agent cynophile et de plusieurs agents de sécurité en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, à Aubigny-sur-Nère, du mercredi 12 au dimanche 16 juillet 2017 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : La société "MAS SECURITE PRIVEE", sise 18 rue Pasteur à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par M. Steeve PLANE, est autorisée à assurer, dans le cadre des fêtes franco-écossaises organisées à Aubigny-sur-Nère, des missions de surveillance sur la voie publique délimitée dans les secteurs suivants :

- rue de la Tour
- Place Adrien Arnoux
- Place de la Résistance.

Article 2 : La surveillance sera effectuée du mercredi 12 juillet 2017 à partir de 20h00 au dimanche 16 juillet 2017 jusqu'à 8h00 selon les modalités ci-après :

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

a) agent de sécurité et agent cynophile

- Mme Katia FLOQUET, accompagnée de son chien portant l'identification 250269801308117, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2020-02-06-20150005176

b) agent de sécurité

- Mme JACQUET Aurore, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2021-05-23-20160532479
- Mme LEGOFF Aurore, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2019-03-09-20140331199
- M. PRUDHOMME Christopher, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2022-01-20-20170407984
- M. STRAUMANN Gilles, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2020-05-26-20150019087
- M. TANASIC François, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-036-2021-09-05-20160250127
- M. Milan TESSIER, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-045-2021-04-22-20160495449.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE ».

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr

